



FO
Préfectures

**A VOS CALCULS !
Comparez avant de bouger !!!**



Dès la rentrée, certains membres de l'Administration ne vont pas partir à la chasse aux Pokémons mais à celui des effectifs !!! En effet, les préfectures ayant un CERT vont devoir trouver du personnel.

Les suppressions d'emploi restent d'actualité, la solution est de récupérer par volontariat les collègues de sous-préfectures, orphelins de leurs missions de titres, qui sont en « sureffectif frictionnel ».

Pour cela, les commerciaux des préfectures ont un argument : l'arrêté du 21 juillet 2016 !!!

L'arrêté du 21 juillet 2016 fixe le montant de la prime de restructuration de service attribué dans le cadre de la mise en place des centres d'expertise et de ressources titres publié au JO du 3 août 2016.

Vous changez de lieu de travail sans changement de domicile. Si la distance entre votre affectation actuelle et la préfecture se situe : **Entre 10 km et 40 km : vous obtiendrez une prime de 2 800 €,**

Au delà de 40 km, vous pourrez prétendre :

♦ à 6 100 € si vous n'avez pas d'enfant à charge, **ou** à 9 200 € si vous avez au moins un enfant à charge

Vous êtes amenés à déménager suite à ce changement de lieu de travail, vous pourrez prétendre à :

- ⇒ 6 100 € si vous vivez seul,
- ⇒ 10 000 € si vous êtes marié ou pacsé avec un enfant,
- ⇒ 15 000 € si vous êtes marié et avec au moins un enfant à charge.

PRIME IMPOSABLE

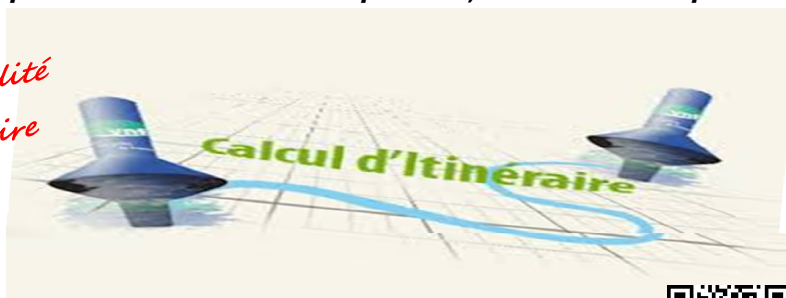
Cependant **FO PREFECTURES** vous conseille de comparer votre situation **actuelle** (domicile/sous-préfecture) à celle de **demain** (domicile/préfecture), et là, en fonction de votre domicile, vous pourrez vous apercevoir que le montant de la prime ne couvre même pas la dépense en carburant sur une année.

De plus d'autres paramètres sont à prendre en compte :

- dégradation de la qualité de vie personnelle, familiale
- **le temps de trajet REEL plus important** avec la circulation, le transport en commun...
- usure de la voiture non prise en compte : budget conséquent
- augmentation du risque routier lié à la distance, conditions climatiques, fatigue, stress

Des sites internet de calculateur de distance, temps et coût sont à votre disposition, alors n'hésitez pas à les consulter avant de prendre toute décision !!!

FO PREFECTURES rappelle « aucune mobilité ne sera imposée » selon les dires du Secrétaire Général du ministère de l'Intérieur



Syndicat National FO des Personnels de Préfecture - BP 646-08 - 75367 PARIS CEDEX 08

☎ 01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93) ✉ fo-prefectures@interieur.gouv.fr 📱 <http://www.fo-prefectures.com>

